

**Promouvoir un examen de leur législation nationale respective afin d'éliminer ou d'amender les dispositions susceptibles de conduire à tout type de discrimination, quel qu'en soit le motif, en violation de leurs engagements internationaux. En particulier, ils s'efforceront de parvenir à l'égalité des hommes et des femmes devant la loi d'ici l'an 2002. Dans ce contexte, il faudrait accorder la priorité aux droits à l'égalité de traitement en milieu de travail, ainsi qu'en matière de propriété, d'héritage et de garde des enfants, et dans la lutte contre la violence au foyer.**

Au Canada, un nombre considérable de lois est en place pour éliminer la discrimination. En commençant par l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, l'égalité de tous les particuliers est garantie sans discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, un handicap ou d'autres motifs analogues, comme l'orientation sexuelle. La *Charte* protège également les lois, les programmes ou les activités qui visent à améliorer les conditions de vie des groupes défavorisés. Outre la *Charte*, la législation fédérale, provinciale et territoriale interdit la discrimination.

La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et le *Code canadien du travail* contiennent également des dispositions destinées à soutenir l'égalité en milieu de travail. En 1998, la Commission canadienne des droits de la personne, en coopération avec Développement des ressources humaines Canada et Condition féminine Canada, a préparé des politiques modèles en matière de harcèlement en milieu de travail. Elle a élaboré deux politiques, une pour les petites entreprises et l'autre, pour les moyennes et grandes entreprises.

En octobre 2000, les ministres de la Justice et du Travail ont annoncé la nomination d'un président du Groupe de travail sur l'équité salariale, chargé de surveiller un examen d'ensemble de la question de l'équité salariale. La première responsabilité du président a été de tenir des consultations sur le mandat du Groupe de travail sur l'équité salariale avec les grandes organisations d'intervenants. La phase I est terminée. Pendant la phase II, l'intégralité du Groupe de travail sera mise en place et il procédera à un examen global de la législation et soumettra un rapport aux ministres en 2002.

Depuis 1995, dans le cadre de son Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes, le gouvernement du Canada a adopté plusieurs textes de loi clés qui renforcent la capacité du système de justice pénale de s'attaquer à la violence à l'encontre des femmes et des enfants, entre autres :

- des restrictions à la possession et à l'emploi d'armes à feu;
- des limites à la défense de l'intoxication volontaire extrême;
- le renforcement des dispositions législatives criminelles touchant la violence contre les femmes et les enfants;
- des engagements plus efficaces de ne pas troubler l'ordre public (ordonnances protectrices des tribunaux);